



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 23/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BR PIECE AUTO 77

14-15 rue Jean-Pierre Plicque
Zone Artisanale
77 124 VILLENROY

Références : E/23-0414
Code AIOT : 0006518433

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 26/01/2023 dans l'établissement BR PIECE AUTO 77 implanté 14-15, rue Jean-Pierre Plicque, Zone Artisanale, 77124 VILLENROY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de l'inspection consiste à effectuer une visite de récolement après l'échéance de la mise en demeure (arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/117 du 31 août 2015).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BR PIECE AUTO 77
- 14-15, rue Jean-Pierre Plicque, Zone Artisanale, 77124 VILLENROY
- Code AIOT : 0006518433
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BR PIECE AUTO 77 est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux depuis le 01 janvier 2008 pour les activités de commerce de détail d'équipements automobiles. Son siège social est situé 44, rue de la Crèche à MEAUX (77100). L'établissement de VILLENROY a été enregistrée le 23 juin 2014, comme établissement secondaire, et radiée depuis le 30 septembre 2015. L'établissement visité est situé dans la zone d'activité (ZA). Les premières habitations sont situées à

environ 200 m au Nord-Ouest de la limite du site. Un hôtel (ERP) est distant d'environ 80 m de l'établissement de la société BR PIECE AUTO 77.

D'une surface au sol approximative de 360 m², le site est composé :

- d'un local à usage d'atelier surmonté d'un étage à usage de bureau,
- d'une zone extérieure d'environ 280 m² entièrement clôturée d'entreposage des Véhicules Hors d'usage (VHU).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 31/08/2015, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ni l'activité, ni la cessation définitive d'activité de ce site n'ont été déclarées en préfecture de Seine-et-Marne.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/08/2015, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La Société BR Pièce Auto77, qui exerce des activités d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules Hors d'Usage (VHU) au sein de son établissement situé 15, rue Jean-Pierre Plicque sur la commune de Villenoy, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, soit : <ul style="list-style-type: none">• en déposant en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique n° 2712-1-b de la nomenclature, le dit dossier devant être conforme à l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ce dossier devra également comprendre une demande d'agrément comportant tous les éléments prévus à l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 susvisé,• en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du Code de l'Environnement. Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• dans un délai d'un mois, la Société BR Pièce Auto77 fera connaître laquelle des deux options elle retient pour satisfaire à la mise en demeure,• dans le cas où elle opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et la Société BR Pièce Auto77 fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues à l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement,• dans le cas où elle opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de trois mois. La Société BR Pièce Auto77 fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc.). Ces délais courent à compter de la date de notification à la Société BR Pièce Auto77 du présent arrêté.
Constats : Lors de la visite du site, l'inspection a pu constater que la société BR PIECE AUTO 77 a cessé toute activité sur le site de Villenoy. La société HIBAR AUTO y exerce des activités de garage automobile, non classées, depuis 2019. A ce jour, l'exploitant n'a pas déclaré la cessation d'activité de son site sur le site https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche , ni transmis les informations sur la mise en sécurité du site. L'exploitant doit, sous 3 mois : <ul style="list-style-type: none">- déclarer la cessation définitive d'activités de son site de Villenoy via le site internet (https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche),- transmettre les justificatifs de la mise en sécurité du site, notamment les bordereaux d'élimination des déchets dangereux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois